

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 18 décembre 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 11 décembre 2012

**Délibération n° : 79-2012**

**Objet : Résidences sociales – renouvellement des conventions avec ADOMA et ADEFO**

Depuis 2009 les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon se sont engagées dans un partenariat conventionné avec différentes associations :

- Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) pour l'hébergement de femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violence (convention du 1<sup>er</sup> août 2009) ;
- Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA pour l'hébergement de demandeurs d'asile isolés ou titulaires de titre Vie Privée Vie Familiale (convention du 1<sup>er</sup> décembre 2009) ;
- COALLIA pour l'hébergement de femmes demandeuses d'asile isolées (convention du 1<sup>er</sup> mai 2011) ;
- ACODEGE, résidence Herriot, pour l'hébergement de jeunes de moins de 25 ans en difficultés sociales (convention du 1<sup>er</sup> juin 2012).

Pour ADOMA, il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA qui a été conclue à titre expérimental en décembre 2009. Cette convention prévoyait à l'origine l'hébergement dans les résidences sociales de dix demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée – Vie Familiale en processus d'insertion orientés et suivis par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA.

Le bilan de cette convention étant positif, cette convention a déjà été étendue successivement à 12 puis à 16 places.

Les places ainsi proposées sont à ce jour réparties comme suit :

- ADEFO : 2 places à la résidence Viardot ;
- AUDA ADOMA : 16 places réparties sur les deux résidences ;
- COALLIA : 20 places à la résidence Viardot ;
- ACODEGE résidence Herriot : 2 places (1 à la résidence Viardot, 1 à la résidence Abrioux).

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires relève des associations concernées.

Le choix a été fait de proposer la majorité de ces hébergements sur le site de la résidence Viardot. Celle-ci propose uniquement des chambres, ce qui correspond en termes de prix et de confort au public concerné. La résidence Viardot ne dispose en outre que d'un seul travailleur social (pour deux travailleurs sociaux à la résidence Abrioux) dont la charge de suivi social se trouve ainsi allégée du fait de l'implication directe des partenaires pour ces publics.

Les publics visés par ces conventions de partenariat cohabitent avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ces différents partenariats se révèlent satisfaisants, ils amènent une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Ils participent également de l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

Les opérateurs ADOMA et ADEFO sont depuis plusieurs mois confrontés à des besoins en augmentation du fait, notamment, d'une forte hausse du public demandeurs d'asile sur Dijon et d'une meilleure appréhension par les pouvoirs publics des phénomènes de violences faites aux femmes.

Disposant des crédits de financement nécessaires, ils se sont rapprochés des résidences sociales afin d'étendre leur capacité au sein des ces équipement à 25 pour l'ADOMA (+ 6 chambres et 1 T1bis financé par l'ALT) et à 4 pour l'ADEFO (+ 2 places).

Cette extension des conventions en vigueur apparaît possible dans la configuration suivante :

VIARDOT		ABRIOUX	
ADOMA	12	ADOMA	11 chambres et 1 T1bis
COALLIA	20	COALLIA	0
HERRIOT	1	HERRIOT	1
ADEFO	2	ADEFO	2
35/144 = <b>24 %</b> Intérêt/1 seul TS		16/173 = <b>9 %</b>	
<b>GLOBAL : 16 % de la capacité des résidences sociales</b>			

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'étendre de 2 à 4 chambres le nombre de places réservés à l'ADEFO pour les femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violences, selon la répartition proposée ;
- d'étendre de 17 à 23 le nombre de chambres réservées à ADOMA et d'introduire un logement de type T1bis dans la convention, selon la répartition proposée ;
- de renouveler les conventions afférentes pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Finances : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2012



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



**PUBLIÉ LE**

**19 DEC. 2012**